

aucun doute, avant qu'Hitler eût réussi à faire entrer ses hommes au Reichstag, plusieurs s'y faisaient élire en proclamant publiquement leur haine des juifs. C'est ce que font aujourd'hui nos amis de la Colombie-Britannique. Ils disent que nous avons perdu du terrain et que nous en perdons encore. De fait, au cours des dernières élections fédérales nous avons recueilli plus de suffrages en Colombie-Britannique que jamais auparavant et, que mes honorables amis ne l'oublient pas, à part mon attitude à l'égard des Orientaux ici même au cours de la session de 1936, cette question n'a pas été à l'ordre du jour au cours des dernières élections et elle ne le sera pas à l'avenir. Ce n'est pas une question politique en jeu à l'heure actuelle. Tout d'abord, c'est une question de justice sociale, et, en second lieu, il s'agit de traiter en hommes d'Etat un problème que nous ne pouvons confier à d'autres.

Je le répète, nous ne résoudrons pas ce problème en nous montrant injustes à l'égard des Japonais. On a prouvé mainte et mainte fois que plus l'on commet d'injustices et plus l'on opprime une race, plus elle se multiplie.

Des VOIX: Oh! oh!

M. MacINNIS: C'est un fait notoire que les classes inférieures se propagent plus rapidement que les classes aisées. C'est incontestable. Les injustices dont souffrent chez nous les Orientaux auront des conséquences fâcheuses pour les ouvriers blancs qui ne touchent que de petits salaires dans notre société. C'est cette situation que nous devons envisager. Ne croyons pas que nous y échapperons en la traitant à la légère. Je le répète, cette discussion frivole n'est pas à l'honneur de cette Chambre.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à faire une rectification, car ni l'honorable député de Fraser Valley, ni aucun autre représentant de la Colombie-Britannique, n'ont dit qu'ils détestaient les Japonais. Mon honorable collègue de Fraser-Valley n'a pas déclaré que l'honorable député de Vancouver-Est a perdu des suffrages à cause de son attitude. Je reconnais franchement que lorsque l'honorable député de Vancouver-Est se fait élire, c'est notre faute, parce que nous avons perdu les votes.

J'ai souvent entendu dire que le riche devient plus riche, et le pauvre plus pauvre, mais je n'ai jamais entendu dire qu'un discours politique ait augmenté la natalité.

(Le crédit est adopté.)

42. Paiement de compromis en acquittement de la réclamation présentée par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au nom de feu Robert Fulton Cutting, exécuteur de la succession de McEvers, Bayard Brown, \$3,836.68.

M. NICHOLSON: Le premier ministre veut-il expliquer ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement. L'affaire Cutting est une réclamation présentée par l'exécuteur de la succession McEvers Bayard Brown contre la province de Québec. Feu Robert Fulton Cutting était l'exécuteur de cette succession. La réclamation a été maintenue en Cour supérieure, en cour du Banc du Roi et à la Cour suprême du Canada, et finalement elle a été portée au comité judiciaire du Conseil privé. Il s'agissait du remboursement de droits de succession illégalement perçus par la province de Québec. Le tribunal a ordonné qu'on remboursât le principal et les intérêts. Cette décision a été maintenue par la Cour du Banc du Roi et par la Cour suprême du Canada, et le comité judiciaire a refusé la permission d'en appeler. La province a remboursé le principal, mais elle a refusé de payer les intérêts. Le Gouvernement Taschereau a d'abord refusé de faire ce paiement, et le Gouvernement Duplessis et le gouvernement Godbout ont successivement adopté la même attitude.

Le Gouvernement des Etats-Unis a appuyé cette réclamation et en définitive soutenu qu'il y avait recours contre le Gouvernement du Canada à cause de ce deni de justice. On avait entamé des négociations visant à soumettre la réclamation des Etats-Unis à l'arbitrage. Le Gouvernement a consenti à effectuer un compromis pour les raisons suivantes:

a) Que les frais de l'arbitrage, même si nous avions gain de cause, dépasseraient de beaucoup la somme en jeu; b) que les chances de succès n'étaient pas brillantes; c) que, en cas d'insuccès, les frais seraient beaucoup plus élevés et établiraient un précédent dangereux.

En vertu du compromis, il est entendu que l'on n'interprétera pas ce paiement de la part du Gouvernement canadien comme une admission que les circonstances étaient de nature à créer une obligation internationale. Le Gouvernement s'engagea à insérer un crédit de \$3,836.68 dans le budget des dépenses.

On aurait dû insérer ce crédit dans le budget des dépenses de l'an dernier, mais on a retardé à cause de négociations avec la province de Québec que l'on espérait voir régler cette réclamation.

Les honorables députés voudront bien m'excuser d'avoir lu les détails de cette affaire, car je ne les avais pas tous présents à la mémoire.

L'hon. M. HANSON: En quoi consiste l'obligation internationale? Le premier ministre